



## Nejat Ferouse

Responsable publications  
et communication «ELELE-Migrations  
et Cultures de Turquie»

Directeur de l'Amicale France-Turquie

“L'État d'urgence ne sert absolument pas la démocratie”

*Retrouvez la contribution de Nejat Ferouse, à l'occasion de notre séminaire sur “Les enjeux de la paix dans le monde aujourd'hui”, organisé par le Mouvement de la Paix en partenariat avec la CGT le 30 janvier 2016 en marge du Conseil national du Mouvement de la Paix.*

Bonjour,

Une semaine après les attentats du 13 novembre, le Comité confédéral national de la CGT, a dit dans sa déclaration :

« Nous sommes favorables à un renforcement de la sécurité et des libertés des citoyens. Il ne faut pas confondre des moyens et des effectifs de police et gendarmerie supplémentaires avec une restriction des libertés individuelles et collectives. De même, combattre, écarter les formes de radicalisation passe avant tout par le respect des droits fondamentaux d'accès à l'éducation, à la culture, à la santé et à l'emploi. »

Un mois après, ensemble, avec une centaine d'organisations, nous avons dit :

« L'état d'urgence et le climat de guerre intérieure alimentés par le gouvernement contribuent au renforcement des amalgames et aux pratiques discriminantes, notamment de la part des forces de police. Ce ne sont pas « les terroristes qui sont terrorisés », ce sont des jeunes et des populations victimes de l'arbitraire en raison de leur origine et/ou de leur religion qui voient leur situation encore davantage fragilisée. »

Nous avons ajouté un mois après :

« Non au projet de déchéance de la nationalité, non à une démocratie sous état d'urgence, non à une réforme constitutionnelle imposée sans débat, en exploitant l'effroi légitime suscité par les attentats.

Nous n'acceptons pas la gouvernance de la peur, celle qui n'offre aucune sécurité mais qui assurément permet de violer nos principes les plus essentiels. »

Je pense qu'il est difficile, voire impossible de comprendre le véritable enjeu de la prolongation de l'état d'urgence, si on ne le situe pas dans le contexte d'une transformation radicale du modèle étatique qui nous est familier. Mais avant tout nous devons démentir la thèse selon laquelle l'état d'urgence serait un bouclier pour la démocratie.

Historiquement nous savons que c'est le contraire qui est vrai. L'état d'urgence est justement le dispositif par lequel les pouvoirs totalitaires se sont installés en Europe. Dans les années qui ont précédé la prise du pouvoir par Hitler, les gouvernements sociaux-démocrates de Weimar avaient eu si

souvent recours à l'état d'exception, qu'on a pu dire que l'Allemagne avait déjà cessé d'être une démocratie parlementaire, avant 1933. Le premier acte d'Hitler, après sa nomination, a été de proclamer un état d'urgence, qui n'a jamais été révoqué. L'état de siège était en vigueur dans plusieurs départements de la Turquie sous prétexte de mettre fin au terrorisme pendant plusieurs mois, avant le coup d'État militaire du 12 septembre 1980. Non, non, je ne prédis pas un coup d'État militaire en France, mais l'état d'urgence ne sert absolument pas la démocratie.

---

*Les raisons de sécurité plutôt  
que la raison d'État*

---

Dans un pays qui vit dans un état d'urgence prolongé, les opérations de police se substituent progressivement au pouvoir judiciaire, commence alors rapidement une dégradation des institutions publiques. Cette dégradation peut atteindre un stade irréversible.

Cet état d'urgence s'inscrit dans un processus qui est en train de faire évoluer nos démocraties occidentales vers quelque chose qu'on peut appeler État de sécurité. Les politologues américains disent « Security State ». Le mot « sécurité » est tellement entré dans le discours politique que l'on peut dire que les « raisons de sécurité » ont pris la place de ce qu'on appelait, autrefois, la « raison d'État ».

Selon la philosophie politique qui se trouve aux fondements de l'organisation de nos sociétés, le contrat qui transfère les pouvoirs au souverain présuppose la peur réciproque et la guerre de tous contre tous : l'État est ce qui vient justement mettre fin à la peur. Dans l'État de sécurité, ce schéma se renverse : l'État de sécurité se fonde durablement sur la peur.

Et il doit l'entretenir, car il tire de la peur sa fonction essentielle et sa légitimité.

Si un État de sécurité a besoin de la peur pour se légitimer, il faut alors, à la limite, produire la terreur ou, au moins, ne pas empêcher qu'elle se produise. Nous voyons ainsi les pays poursuivre une politique étrangère qui alimente le terrorisme qu'on doit combattre à l'intérieur et entretenir des relations cordiales et même vendre des armes à des États dont on sait qu'ils financent les organisations terroristes.

Nous assistons à la transformation radicale des critères qui établissent la vérité et la certitude dans la sphère publique. Ce qui nous frappe avant tout dans les comptes rendus des crimes terroristes, c'est le renoncement intégral à l'établissement de la certitude judiciaire.

---

*Une notion intitulée "suspçon  
plausible"*

---

Alors qu'il est entendu dans un État de droit qu'un crime ne peut être certifié que par une enquête judiciaire, sous le paradigme sécuritaire, on doit se contenter de ce qu'en disent la police et les médias qui en dépendent – c'est-à-dire deux instances qui ont toujours été considérées comme peu fiables. D'où les contradictions flagrantes dans les reconstructions des événements, qui éludent toute possibilité de vérification. Nous sommes davantage face à des commérages qu'à des enquêtes. Cela signifie que l'État de sécurité a intérêt à ce que les citoyens – dont il doit assurer la protection – restent dans l'incertitude sur ce qui les menace.

C'est la même incertitude que l'on retrouve dans le texte de la loi du 20 novembre sur l'état d'urgence, qui se réfère à « toute personne à l'égard de laquelle il existe de sérieuses raisons de penser que son comportement constitue une menace pour l'ordre public et la sécurité ». Il est tout à fait évident que la formule « sérieuses raisons de penser » n'a aucun sens juridique et, en tant qu'elle renvoie à l'arbitraire de celui qui « pense », peut s'appliquer à tout moment à n'importe qui. Mais, dans l'État de sécurité, ces formules indéterminées, qui ont toujours été considérées par les juristes comme contraires au principe de la certitude du droit, deviennent la norme. Savez-vous qu'en Turquie, on a inventé et introduit au code pénal, une notion intitulée « soupçon plausible » ? Deux éminents journalistes, détenus depuis deux mois sans aucun procès, risquent des peines de prison à vie.

La même imprécision et les mêmes équivoques reviennent dans les déclarations des dirigeants politiques, selon lesquelles la France serait en guerre contre le terrorisme. Une guerre contre le terrorisme est une contradiction dans les termes, car l'état de guerre se définit précisément par la possibilité d'identifier de façon certaine l'ennemi qu'on doit combattre.

Dans la perspective sécuritaire, l'ennemi doit – au contraire – rester dans le vague, pour que n'importe qui – à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur – puisse être identifié en tant que tel. La sécurité dont il est question aujourd'hui ne vise pas vraiment à prévenir les actes de terrorisme, mais à établir une nouvelle relation avec les hommes, qui est celle d'un contrôle généralisé et sans limites – d'où l'insistance particulière sur les dispositifs qui permettent le contrôle total des données informatiques et communicationnelles des citoyens, y compris

le prélèvement intégral du contenu des ordinateurs. Le citoyen devient en quelque sorte un terroriste en puissance.

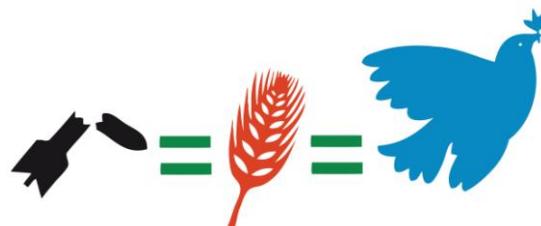
Maintien d'un état de peur généralisé, dépolitisation des citoyens, renoncement à toute certitude du droit : voilà les traits caractéristiques de l'État de sécurité. L'État de sécurité sort du domaine connu de la politique. Il se dirige vers une zone incertaine, où nous aurons de plus en plus du mal à définir les frontières.

Une sanction d'une lourdeur exceptionnelle a frappé le 12 janvier dernier huit ex-salariés de l'usine Goodyear d'Amiens, pour des faits remontant à 2014. Une « séquestration » de trente heures pour deux cadres, retenus à la table des négociations suite au plan social impitoyable qui conduisit de près de 1 200 salariés du site. Les intéressés eux-mêmes avaient choisi de retirer leur plainte en signe d'apaisement, mais le parquet a décidé de poursuivre coûte que coûte, obtenant la condamnation de huit d'entre eux à neuf mois de prison ferme.

C'est une première sous la Vème République. Et, c'est du pur hasard.

Merci de votre attention.

**Nejat FEROUSE** (Photo: DR)



LE MOUVEMENT DE LA PAIX